



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2022-CE-239

Proches aidants : le moment n'est-il pas venu de renforcer sérieusement la coordination et les actions du maintien à domicile ?

Auteure :	Menoud-Baldi Luana
Nombre de cosignataires :	11
Dépôt :	23.06.2022
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	23.06.2022
Réponse du Conseil d'Etat :	25.04.2023

I. Question

« D'ici 2040, les besoins en soins de longue durée vont fortement augmenter. En raison du vieillissement de la population, l'Observatoire suisse de la santé (Obsan) table sur une augmentation de plus de moitié (56 %). Près de 1000 nouveaux EMS seront nécessaires », relatait la RTS dans son émission « La Matinale » du 6 mai 2022.

La nouvelle stratégie 2030 de l'OFSP prévoit ainsi la construction de plus de 1000 EMS dans les prochaines années. Une évolution qui touchera aussi le canton de Fribourg.

L'amélioration de certains de nos EMS est certes indispensable, mais l'autrice et les signataires sont convaincus que le renforcement du maintien à domicile doit prévaloir sur la construction exagérée de nouveaux établissements.

En considérant :

- > la réponse du Conseil d'Etat à la motion « 2021-GC-26_motion_revalorisation_revenus_proches_aid », qui met en exergue la volonté du CE de reconnaître la valeur des proches aidants ;
- > le point 2.1.3 du programme gouvernemental de la législature 2022-2023 qui veut implémenter les conditions-cadre pour les personnes âgées et les personnes fragilisées ;
- > les nombreuses associations déjà actives dans le réseau de santé fribourgeois et pour le maintien à domicile ;
- > les besoins des proches aidants cherchant de l'aide et du soutien pendant la prise en charge à domicile ;
- > la volonté de la DSAS de « renforcer la prise en charge, d'une part en mettant le bien-être des patient-e-s au cœur de cette démarche et d'autre part en soutenant les proches aidants dans leur quotidien » ;

le temps est venu d'accélérer la coordination cantonale des offres et services pour le maintien à domicile qui pourrait s'appuyer au niveau des districts. Des associations comme PAF ou des institutions telles que Fribourg pour Tous essaient d'aiguiller les familles, mais cela ne suffit clairement pas pour soutenir les plus démunies d'entre elles, par ailleurs épuisées.

Il est encore trop compliqué, pour une famille comptant en son sein un malade atteint de troubles de mémoire, d'un handicap ou d'une autre maladie dégénérative nécessitant un long maintien à domicile – parfois palliatif –, de gérer la situation : quel soutien financier peut être obtenu ? Quels formulaires sont disponibles et où les demander ? Quels types d'accompagnement, de soins ou de prévention sont proposés et à quel prix ?

Certaines associations peuvent certes répondre à ces questions, mais c'est insuffisant. Il faut impérativement mettre à la disposition des familles un « guichet cantonal ou au niveau du district (en partant par exemple du modèle mis en place par le réseau santé de la Singine), avec en plus une infirmière de liaison qui coordonne les cas et se charge de leur suivi, dans l'optique d'un soutien concret aux proches aidants.

Les mesures prévues dans la stratégie cantonale de promotion de la santé et de prévention 2030 ou dans la Loi Senior+ sont certes multiples, mais il faut maintenant les concrétiser et, surtout, offrir aux familles un moyen d'en prendre connaissance par la mise en place d'une coordination cantonale.

Un renforcement du maintien à domicile amènerait une vraie reconnaissance de la position et du travail des proches aidants qui, par leur engagement quotidien, permettent des économies dont l'Etat profite directement.

Voici nos questions au gouvernement cantonal :

1. Le Conseil d'Etat est-il prêt à mettre en place un vrai observatoire social et/ou un bureau de coordination bilingue, de manière à soutenir concrètement les proches aidants ? Une structure dont la prise en charge serait comptabilisée dans le budget de la DSAS et non à un niveau inférieur.
2. Comment le Conseil d'Etat propose-t-il de mieux mettre en relation l'ensemble des offres et services (y compris l'AFAS) et les associations liées contractuellement avec l'Etat et qui œuvrent quotidiennement sur le terrain ?
3. Ne faudrait-il pas avoir, pour le soutien à domicile, un premier portail d'entrée à jour sur le site de la DSAS ? « <https://www.fr.ch/sante/institutions-et-professionnels-de-sante/se-faire-soigner-a-domicile> » - liens inactifs (consultation du 13.06.2022)
4. Comment le Conseil d'Etat compte-t-il soutenir de façon plus adéquate les associations proposant des mesures de maintien à domicile (accompagnement et soins) et reconnaître ainsi concrètement le travail effectué ?
5. Le Conseil d'Etat est-il prêt à reconnaître au niveau fiscal l'engagement des proches aidants. Si la défiscalisation de la rente forfaitaire n'est pas applicable, alors quid d'une déduction fiscale ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

1. *Le Conseil d'Etat est-il prêt à mettre en place un vrai observatoire social et/ou un bureau de coordination bilingue, de manière à soutenir concrètement les proches aidants ? Une structure dont la prise en charge serait comptabilisée dans le budget de la DSAS et non à un niveau inférieur.*
2. *Comment le Conseil d'Etat propose-t-il de mieux mettre en relation l'ensemble des offres et services (y compris l'AFAS) et les associations liées contractuellement avec l'Etat et qui œuvrent quotidiennement sur le terrain ?*

Le Conseil d'Etat relève en préambule que le rôle d'un observatoire social et celui d'un bureau de coordination ne sont pas du tout les mêmes et n'impliquent pas les mêmes tâches et objectifs.

Le Conseil d'Etat est conscient que l'engagement des proches aidant-e-s représente un élément essentiel du système sanitaire et social fribourgeois. Pour cette raison, la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) soutient notamment l'association Proches Aidants Fribourg (PA-F). L'une des missions de PA-F est de faciliter l'accès à l'information et au réseau de soutien pour les proches aidant-e-s, ce en français et en allemand. L'association recense et rassemble sur son [site internet](#) les différentes offres et services destinés aux proches aidant-e-s. Elle gère également plusieurs projets et a lancé, avec la DSAS et le soutien de la Loterie Romande (LORO) à l'occasion de la Journée intercantonale des proches aidants du 30 octobre 2020 la [hotline](#) Proch-écoute, dont la permanence est assurée en collaboration avec le guichet social « Fribourg pour tous ». La Haute école de Santé (HEdS-FR) est largement impliquée dans le développement des actions de PA-F.

La ligne téléphonique Proch-écoute offre aux personnes concernées une écoute, leur fournit les informations nécessaires et les oriente vers les prestations du réseau socio-sanitaire adaptées à leurs besoins. L'association PA-F met sur pied, également avec le soutien de la DSAS, la Journée annuelle intercantonale des proches aidant-e-s du 30 octobre. Cette dernière, organisée conjointement avec plusieurs cantons, permet de réunir les proches aidant-e-s, de leur donner la possibilité de s'exprimer sur leur situation et de participer à des échanges, mais également de mettre en valeur leur contribution sociale.

La HEdS-FR a encore développé un programme de formation (AEMMA) qui offre du soutien et des outils pour les proches aidant-e-s de personnes vivant à domicile avec une maladie de la mémoire. Le programme AEMMA est déployé en français et en allemand dans le canton depuis plusieurs années.

Dans le cadre de la politique cantonale Senior+ et de la politique en faveur des personnes en situation de handicap, la DSAS a, par ailleurs, attribué des mandats de prestations à d'autres organismes tels que Alzheimer FR, Pro Senectute, la Croix-Rouge ou Pro Infirmis pour un soutien aux proches aidant-e-s portant, selon les mandats, sur des prestations de conseil, de soutien à domicile, de formation et/ou de relève.

De plus, en ce qui concerne les soins et l'accompagnement en EMS ou à domicile - qui peuvent compléter une prise en charge par un-e proche aidant-e - ce sont les réseaux médico-sociaux qui sont responsables de mandater les prestataires de soins répondant aux besoins de la population de leur district. Ces réseaux, sur la base de la planification cantonale, offrent et organisent les prestations d'aide et d'accompagnement à domicile et transmettent à la population une information de proximité en lien avec les prestataires mandatés. Les proches aidant-e-s peuvent ainsi se tourner vers leur réseau médico-social, par l'intermédiaire de leur centre de coordination, pour connaître le

type de soutien à domicile qui peut être proposé (notamment séjour de répit, accueil de nuit, foyer de jour mais également autres formes d'accompagnement) et obtenir des indications sur leur prix.

Les proches aidant-e-s disposent ainsi d'ores et déjà de différentes ressources visant à les soutenir de plusieurs manières, qui remplissent le rôle d'un bureau de coordination. Par conséquent, le Conseil d'Etat ne compte pas mettre en place un tel bureau.

Le Conseil d'Etat ne prévoit pas non plus de créer un observatoire social dédié spécifiquement aux proches aidant-e-s. Toutefois, la Haute école de travail social (HETS Fribourg) réfléchit, en collaboration avec les représentant-e-s du [Manifeste pour la dignité dans le canton de Fribourg](#), à la possibilité de mettre en place un observatoire des réalités sociales qui pourrait, s'il est créé, intégrer notamment la problématique des proches aidant-e-s et de leurs besoins. Il faut toutefois relever qu'un tel observatoire n'a pas la vocation de soutenir les proches aidant-e-s sur le terrain, comme le demande la députée.

Au surplus, le Conseil d'Etat n'entend pas mettre en relation l'ensemble des multiples offres publiques, parapubliques et privées. Il relève que, même s'il ne coordonne pas les divers acteurs accompagnant les proches aidant-e-s, les intervenant-e-s de la Ligne Proch-écoute, mais également les centres de coordination des réseaux médico-sociaux ainsi que les autres acteurs mandatés par le canton, notamment PA-F et Fribourg pour Tous, disposent d'une connaissance étendue des prestations disponibles selon les régions et sont capables de réorienter les personnes faisant appel à eux à l'endroit approprié¹. Ils sont ainsi une excellente porte d'entrée pour les proches aidant-e-s souhaitant être soutenus.

3. *Ne faudrait-il pas avoir, pour le soutien à domicile, un premier portail d'entrée à jour sur le site de la DSAS ?* « <https://www.fr.ch/sante/institutions-et-professionnels-de-sante/se-faire-soigner-a-domicile> » - liens inactifs (consultation du 13.06.2022)

La page citée est actualisée régulièrement. Sur les sept liens de la page, un lien ne fonctionnait effectivement pas et a été corrigé le 24.06.2022.

Le Conseil d'Etat relève que les erreurs ou liens qui ne fonctionnent pas peuvent être signalés aisément par les internautes au moyen du formulaire en bas de page.

4. *Comment le Conseil d'Etat compte-t-il soutenir de façon plus adéquate les associations proposant des mesures de maintien à domicile (accompagnement et soins) et reconnaître ainsi concrètement le travail effectué ?*

Le premier volet du désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes (DETTEC) prévoit que, à l'exception des actes de planification et de surveillance, toutes les compétences cantonales actuelles relatives à l'organisation de l'aide et des soins à domicile soient transmises aux communes et exercées par les réseaux médico-sociaux. Le Conseil d'Etat n'aura ainsi en principe pas les compétences pour soutenir les organismes d'aide et de soins à domicile.

¹ Voir par exemple l'[annuaire](#) mis librement à disposition par PA-F

Certaines prestations particulières resteront de la responsabilité de l'Etat sous la forme de mandats de prestations cantonaux. Ces mandats concernent notamment la relève des proches aidant-e-s, les prestations de conseil et de soutien à domicile, les lignes téléphoniques (en particulier Proch-écoute), les activités de conseil, d'information et de formation de plusieurs associations et fondations (Croix-Rouge, Pro Senectute, Alzheimer Fribourg, Pro Infirmis) ainsi que l'orientation et le soutien dans les situations palliatives (Equipe mobile de soins palliatifs Voltigo).

5. Le Conseil d'Etat est-il prêt à reconnaître au niveau fiscal l'engagement des proches aidants. Si la défiscalisation de la rente forfaitaire n'est pas applicable, alors quid d'une déduction fiscale ?

Au niveau fiscal, la loi sur les impôts cantonaux directs (LICD) prévoit une déduction sociale pour les proches aidant-e-s qui bénéficient d'indemnités forfaitaires (art. 36 al. 1 let. j LICD), jusqu'à un montant maximal de Fr. 9'000.- par an. Ce montant permet de neutraliser la totalité de l'indemnité touchée annuellement. Ainsi, le Conseil d'Etat reconnaît d'ores et déjà l'engagement des proches aidant-e-s au niveau fiscal, et ce depuis plusieurs années.

La motion 2021-GC-126 Gaillard Bertrand / Sudan Stéphane Revalorisation des revenus des proches aidants – modification de la défiscalisation des revenus des proches aidants demandait en outre d'augmenter le montant alloué aux proches aidant-e-s et que celui-ci soit complètement défiscalisé, comme c'est le cas actuellement. Cette motion ayant été acceptée par le Grand Conseil le 9 septembre 2022, le Conseil d'Etat devra y donner suite dans le délai d'une année.